

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 10 avril 2026.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDÀ, Mme Ophélie HUVERNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 2. P.C.S. 2020- 2025 (prolongation 2026) - Rapport d'activités 2025 - Utilisation du subside et travail de coordination - Fin du PCS 3**
- 3. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier 2025 – Approbation**
- 4. GOUVERNEMENT WALLON - Institution provinciale - Note d'orientation - Décision**
- 5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation à la formation théorique au permis de conduire - Action 7.4.01 du P.C.S. – Exercices 2026-2031 (84010/161-01) - Décision**
- 6. VOIRIE - V202500001 - Suppression partielle du chemin n°6 à Celles - DÉCISION**
- 7. CADRE DE VIE - Bien communal - Désaffectation partielle d'une partie du jardin de la cure de Celles**
- 8. CADRE DE VIE - Remplacement d'un pont sur cours d'eau provincial au Bois de Chin - Approbation de la convention V2**
- 9. CADRE DE VIE - P.C.D.R - Décision de principe d'entamer une opération de développement rural**
- 10. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les EEE - Prime destruction de nid de frelons asiatiques - Décision**
- 11. PATRIMOINE – Convention d'occupation de la Maison de Village de Velaines et des salles communales par la Fanfare Sainte Cécile de Velaines – Approbation.**
- 12. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Lannois**
- 13. JEUNESSE - Plaines de jeux 2026 - Personnel encadrant - Rémunération - Examen - Décision**
- 14. TOURISME: Création, maintenance et mise à jour des réseaux à points-noeuds cyclables et pedestres - Convention Maison du Tourisme de Wallonie Picarde et la Province - Approbation de la convention**
- 15. SPORT - RENEWI TOUR – 21 août 2026 – Convention de partenariat pour l'organisation du départ de l'étape « Celles - Geraardsbergen » - Approbation.**
- 16. ENSEIGNEMENT - Règlement d'ordre intérieur commun aux deux écoles communales. Approbation.**
- 17. IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation**
- 18. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI**
- 19. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

20 avril 2026

1. GOVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre dit :

"Mesdames, Messieurs,

Le point relatif à la réforme de l'institution provinciale est inscrit à l'ordre du jour afin de permettre à notre conseil de se positionner dans le délai imparti par le Gouvernement wallon.

Depuis lors, le Bureau de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde s'est réuni en urgence ce lundi matin et a posé un constat très clair :
à ce stade, les communes ne disposent pas des éléments suffisants pour se prononcer de manière pleinement éclairée sur une réforme d'une telle ampleur.

Il en va à la fois :

- du respect du débat démocratique,
- de la sécurité juridique de nos décisions,
- et de la responsabilité que nous avons vis-à-vis des citoyens.

Mais il en va aussi d'un enjeu essentiel :

☞ **l'unité de notre bassin de vie et la capacité des communes à porter une position commune et cohérente.**

Sur un dossier aussi structurant, il est fondamental que la Wallonie picarde puisse parler d'une seule voix, après avoir partagé les informations, confronté les analyses et construit une vision commune.

Je tiens également à souligner un élément important :

☞ **ce matin, au sein du Bureau, les représentants du MR, des Engagés et du PS étaient présents et ont soutenu cette approche.**

Cela démontre une volonté transversale, au-delà des sensibilités politiques, de travailler de manière responsable et coordonnée.

Je tiens aussi à rappeler que notre commune a pris ce sujet très au sérieux :

nous avons organisé une commission, analysé les enjeux et préparé une délibération structurée.

Mais précisément parce que le sujet est important, que nous estimons qu'il ne serait pas responsable de trancher aujourd'hui sur base d'informations encore incomplètes.

Nous faisons donc le choix :

- de la rigueur,
- de la cohérence territoriale,
- et du travail collectif.

☞ En conséquence, je vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour, dans l'attente des éléments complémentaires annoncés et des échanges à venir au niveau de la Wallonie picarde.

Nous reviendrons vers ce conseil avec une position consolidée, argumentée et pleinement éclairée.

Je vous remercie."

Monsieur le Président : "Y a-t-il des remarques ?"

Monsieur Delestrain : "Oui, merci, Monsieur le Président. Effectivement, c'était dans mes conclusions aussi, donc on ne va pas parler du point, mais dans les conclusions, c'était de dire que donner des avis commune par commune, c'est un peu sans doute ridicule par rapport à la conférence des bourgmestres et toutes les communes de Wapi. L'union fait la force, on a une belle devise en Belgique, donc il vaut certainement mieux parler en front commun, pour reprendre un terme syndical. Mais ceci dit, je suis quand même étonné, parce que le courrier du ministre, même si ce n'est pas très clair au départ, le courrier du ministre, il date du 22 décembre... à toutes les communes. Donc, il y a des communes qui ont pris position bien avant nous. Et nous, on a eu une réunion le 10 avril pour prendre une décision, pour envoyer une décision le 1er mai. On ne sait pas travailler dans des bonnes conditions. Je ne comprends pas pourquoi ce courrier du 22 décembre, on a eu quand même des conseils communaux. On est arrivé avec ça le 10 avril pour se précipiter et pour donner un avis le 1er mai. Mais

20 avril 2026

évidemment, je suis d'accord avec la proposition du bourgmestre de reporter. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Merci."

Monsieur Willaert : "Il y a eu une commission et moi, je trouve ça quand même productif de faire participer les conseillers communaux. Donc, je remercie quand même la tenue de cette commission. Merci bien."

Monsieur Busine : "Juste pour répondre quand même en fait du délai aussi important, c'est qu'on attendait d'avoir une position commune et donc des 23 communes, donc ce n'est pas la commune de Celles. Je trouve qu'on a fait notre part du boulot bien plus que certaines communes et, à ma connaissance, il n'y en a que deux, voire trois qui ont vraiment pris une décision au 20 avril, c'est-à-dire Péruwelz qui a discuté ici dernièrement, Mont de l'Enclus et Enghien. Les autres communes ne se sont pas encore positionnées parce qu'il y avait cette logique-là de se dire "ayons une position commune", et donc au fur et à mesure de l'avancement et du peu de retours que nous ayons de la commission des Bourgmestres et des élus territoriaux, j'ai pris l'initiative de venir avec une proposition et une discussion. Je peux vous dire que la Province n'a été nulle part ailleurs que chez nous, même si elle avait demandé à être reçue pour pouvoir donner son point de vue. Il n'y a que la commune de Celles qui a fait ce travail-là. Donc, je pense quand même que noircir le tableau,... maintenant ça a été long... Je pense qu'il faut pouvoir dire qu'il y avait une démarche collective ; cette démarche collective, elle arrive pour moi un peu tard aujourd'hui, mais elle est faite et le Ministre nous donne un délai supplémentaire pour avoir cette démarche collective, mais c'était vraiment le but. Mais arrivant au 1er mai, à un moment donné, on doit prendre une position, une disposition et c'est ce qu'on a fait. Je pense qu'on n'a pas voulu venir avec une proposition comme ça, faite sur un bout de table, je pense que le travail a été bon et restera une belle base pour la commission des bourgmestres."

Monsieur Delestrain : "Je ne dis pas que vous avez travaillé sur un bout de table parce que votre proposition, on aurait bien sûr acquiescé à votre proposition parce qu'on était tous d'accord sur cette proposition. Donc j'ai simplement dit que le délai était long entre la réception et le courrier, mais la proposition, elle est telle quelle. Et si vous êtes venus avec ça aujourd'hui, c'est parce qu'elle tient la route. Donc il n'y a pas de souci."

Monsieur le Président : "Parfait, merci. D'autres remarques ? En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote."

Le point 4 GOVERNEMENT WALLON - Institution provinciale - Note d'orientation - Décision est reporté à une séance ultérieure.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques au sujet de l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Willaert signale qu'il y a une remarque, mais elle concerne la partie du huis clos.

Madame Watté : "Justement, c'est par rapport à la question que j'avais eue lors de la dernière séance et la rue Delvourgue, parce qu'on n'a pas eu de nouvelles et j'ai vu que les travaux avaient déjà bien commencé. Je ne sais pas si tu as prévu d'en parler aujourd'hui?..."

Madame Chantry : "Je peux en parler. En effet, ils ont recommencé le lendemain du lundi de Pâques, donc le mardi 7 avril, si mes souvenirs sont exacts, ils sont en voie de finalisation, en tout cas, puisqu'on avait décidé de ne plus impacter la mobilité, de travailler par demi-chaussée. Donc évidemment, la mobilité était beaucoup moins impactante que la première fois. Et donc il n'y aura plus de, si vous êtes passée par là, vous avez vu, il n'y aura plus de grilles et d'aqueducs comme c'était prévu initialement, parce que tant le fournisseur que les ingénieurs ne pouvaient garantir finalement que ça soit pérenne dans le temps. Et donc le conseil technique, l'apelle... on s'est mis d'accord avec l'entrepreneur, et on a remplacé ça par des buses; donc l'eau ne sera plus récoltée sur la route, mais bel et bien en amont pour la mettre dans le fossé en face. Comme la section est aussi un petit peu plus petite, à la place des deux caniveaux, on a mis trois traversées, parce que... pour essayer d'avoir un volume similaire."

Monsieur Delestrain : "Une remarque, par rapport au PV, je pense qu'effectivement, Axelle disait "les travaux n'ont pas été réceptionnés", et le journaliste a repris également, et je pense que c'est ça que j'ai envie de dire aussi, et donc "pas payés", c'est ce qui a été dit".

Madame Chantry : "La réception, en effet, la réception définitive n'a pas été faite pour les travaux à la rue Delvourgue..."

Monsieur Delestrain : "Oui, le journaliste qui est présent ici a bien marqué, les travaux n'ont pas été réceptionnés, donc pas payés en caractères italiques. Donc vous avez bien dit que les travaux n'avaient pas été payés".

Madame Chantry : "Écoutez, je ne sais plus. En tout cas, je sais que le solde, l'ensemble des travaux n'ont pas été payés puisque, on ne solde que quand... vous avez été échevin, tout comme moi, on ne paie la facture, le décompte final passe à... au moment de la réception. Évidemment, les états d'avancement, ça, on paie, toujours dans un marché, on a quelques états d'avancement, mais... L'ensemble des travaux n'a pas été payé, puisque là, les travaux n'étaient pas terminés."

20 avril 2026

Monsieur Delestrain : "J'ai été échevin de l'instruction, pardon, des finances, et de l'instruction aussi, merci de me le rappeler; mais quand on paye 144 758 €, ce n'est pas un état d'avancement"

Madame Chantry : "Il y a plusieurs états d'avancement. On en a peut-être 40, monsieur Delestrain."

Monsieur Delestrain : "On a payé 150 000 € à l'entreprise. Combien ça va coûter à la rue Delvourgue si c'est un état d'avancement ? Donc la réception définitive n'a pas eu lieu, donc pourquoi on a payé ?"

Madame Chantry : "Parce qu'il y a des états d'avancement intermédiaires, mais je vous ferai un état, si vous voulez, au Conseil prochain."

Monsieur Delestrain : "Il y a un bon directeur des finances ici, donc je l'ai, je l'ai..."

Madame Chantry : "Mais si vous avez tout, est-ce que vous pouvez me dire de quand date le dernier état d'avancement ? Ce n'est pas quand j'étais échevine, c'était avant moi. Parce que moi je vous dis simplement qu'en tant qu'échevine des travaux, je n'ai pas passé d'avancement pour la rue Delvourgue."

Monsieur le Président : "Je vais me permettre d'intervenir et donc, est-ce que le PV a été bien rédigé ?"

Monsieur Willaert et Monsieur Delestrain : "Oui, mais enfin si on ne peut pas poser de questions..."

Monsieur Willaert : "Ben oui, on est obligé d'intervenir au moment où on peut intervenir ; Thierry, excuse-moi de te le dire."

Madame Chantry : "C'est pour ça que j'ai dit que je ferai état..."

Monsieur Willaert : "Excuse-moi, quand on pose des questions, vous ne les acceptez pas, alors du coup on doit profiter d'autres opportunités pour poser nos questions."

Monsieur le Président : "Elle a répondu, elle a répondu et je crois que c'est clair..."

Madame Chantry : "Pour le conseil prochain, je peux faire... exposer à l'ensemble des conseillers de manière transparente, sans aucun problème, les états d'avancement qui sont passés, mais je peux vous assurer que la réception provisoire n'a pas encore été faite et donc on n'est pas du tout au stade du décompte. Alors peut-être qu'il reste un reliquat qui est moindre par rapport à la somme qui a déjà été payée, mais il est normal que l'entrepreneur, je tiens quand même à dire que ces travaux ont été effectués avant que je sois échevine des travaux, c'est-à-dire avant avril, ça fait plus d'un an, il est normal, les fonds de roulement et la trésorerie ne sont pas exponentielles ni extensibles, et donc il est normal.... Par contre, je peux vous dire que les travaux supplémentaires n'engendreront pas de frais ni de coûts supplémentaires."

Monsieur Delestrain : "Ça j'espère bien. Il ne faut pas dire "pas réceptionné, donc pas payé".

Madame Chantry : "Pas réceptionné, donc pas clôturé."

Monsieur Delestrain : "Ça a été payé."

Monsieur Busine : "Heureusement, Non. Heureusement que les entreprises reçoivent de l'argent sur les états d'avancement, sinon ce serait compliqué."

Monsieur Delestrain : "Oui, même si les travaux sont mal réalisés, il faut les payer."

Monsieur Busine : "Non, c'est la réception au final."

Monsieur Delestrain : "On a payé 145.000 euros."

Monsieur Busine : "Mais heureusement. Et quand vous avez des travaux, vous savez très bien... il n'y a aucun frais supplémentaire."

Monsieur le Président : "On va terminer ici. Est-ce que le PV a été bien rédigé ? Est-ce qu'on peut l'approuver ainsi ?

Monsieur Willaert : "Oui, oui, mais pas pour le huis clos, on parle pour le public."

Monsieur le Président : "C'est bon pour tout le monde. Oui, parfait, merci bien."

Monsieur Ronveaux : "Pas à l'unanimité, moi, je n'étais pas là au dernier conseil qui avait été annulé."

Monsieur le Président : "Merci bien Théo."

20 avril 2026

Monsieur Willaert : "Thierry, au niveau des PV, mais ce n'est pas celui-ci, moi, je suis un peu surpris qu'il n'y ait pas eu un PV de carence pour le conseil communal qui n'a pas été tenu. Pour ma part, il y aurait dû avoir un PV de carence puisqu'il y avait une personne qui n'avait pas été convoquée. Mais ça devrait faire partie d'un PV également. Je prends exemple, si on a une fois un conseil communal, on n'a pas de quorum, si une deuxième fois, on n'a pas un quorum, la troisième fois, même s'il n'y a pas de quorum, le conseil peut se tenir."

Monsieur Busine : "Il n'est pas question de quorum"

Monsieur Willaert : "Pour ça, il faudrait un PV de carence."

Monsieur Busine : "Ce n'est pas une question de quorum"

Monsieur Willaert : "Non, non, je prends l'exemple."

Monsieur Hovinne : "Le conseil n'a de facto pas eu lieu donc il n'y a pas de PV à rédiger"

Monsieur le Président : "Le conseil n'a pas eu lieu, mais on va demander de vérifier cela. Donc si vous pouvez vérifier...(s'adresse à la DG ff.)"

Monsieur Willaert : "Attends, je m'explique, tu dis, il n'y a pas eu lieu mais il y a une règle qui dit qu'au bout de trois conseils communaux, si on n'a toujours pas le quorum, il peut quand même se tenir; mais comment veux-tu le prouver si tu n'as pas eu 2 PV de carence précédents ?"

Monsieur Hovinne : "Si le conseil n'a pas été valablement convoqué, donc il n'existe pas."

Monsieur Willaert : "Je me demande s'il ne doit pas avoir un pv de carence.... Je pose la question. Je n'ai pas la réponse, sinon je te le dirai tout de suite."

Monsieur le Président : "On va vérifier, mais c'est comme s'il n'y avait jamais eu de convocation vu qu'il y en avait une qui manquait, mais la DG va regarder cela."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à 15 voix "POUR", 0 "CONTRE" et 1 "ABSTENTION"

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mars 2026 sans remarques.

2. P.C.S. 2020- 2025 (prolongation 2026) - Rapport d'activités 2025 - Utilisation du subside et travail de coordination - Fin du PCS 3

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne remercie Madame Verfaillie pour sa présence ainsi que son travail et donne la parole à Madame Verfaillie.

Madame Verfaillie signale que la présentation sera présentée sous forme de capsule vidéo et que s'il y a des questions, elle reste disponible.

Les membres du conseil communal remercient Mme Verfaillie pour le travail effectué.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation du Plan, le 27 mai 2019, par le Conseil communal de Celles, pour la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

20 avril 2026

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Celles pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la circulaire du 25 mars 2025, prolongeant la programmation 2020-2025 du Plan de cohésion sociale (PCS) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du Conseil Communal, le 22 avril 2025, de la modification du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Celles ;

Vu le **rapport financier du P.C.S. 2025** approuvé en séance du 20 avril 2026 ;

Considérant la réforme du Plan de Cohésion Sociale qui entrera en vigueur dès janvier 2027 ;

Considérant le **rapport d'activité du P.C.S. 2025**, présenté sous forme de vidéo lors du Conseil du jour, tenant lieu d'évaluation quantitative du Plan 2020-2025 (prolongation 2026) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activité 2025 de la Cohésion Sociale.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au service P.C.S. pour disposition.

3. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier 2025 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation de cette programmation par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la liquidation des subventions de l'année 2025, il convient de remettre un rapport financier ;

Considérant le rapport financier du PCS de l'exercice budgétaire 2025 établi par Mr le Directeur Financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier du Programme de Cohésion Sociale de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente.

Art. 2 : Le rapport financier 2025 fait partie intégrante de la présente délibération.

20 avril 2026

Art. 3 : De transmettre la présente décision accompagnée du rapport financier signé en annexe au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux VERFAILLE, coordinatrice du Plan de Cohésion sociale, ainsi qu'à Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier pour suite voulue.

4. GOUVERNEMENT WALLON - Institution provinciale - Note d'orientation - Décision

Comme annoncé en début de séance et avec l'accord des membres du conseil communal à l'unanimité, le point est reporté à une séance ultérieure.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation à la formation théorique au permis de conduire - Action 7.4.01 du P.C.S. – Exercices 2026-2031 (84010/161-01) - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2026 ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 avril 2025 actant la prolongation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la fiche action 7.4.01, Formation Théorique au permis de conduire, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le P.C.S. propose ces actions à toute la population mais prioritairement aux personnes étant dans des conditions sociales reconnues par les assistantes sociales du C.P.A.S. ;

Considérant que les sessions sont proposées gratuitement aux étudiants ayant des parents dont les revenus mensuels du ménage sont de maximum trois mille deux-cent cinquante euros ;

Considérant qu'il y a lieu de répercuter une partie des coûts engendrés par cette action sur les participants dont les parents ont un revenu mensuel supérieur à ce montant ;

Considérant qu'il est proposé d'élargir cette formation à toute personne intéressée ;

Considérant que les sessions sont proposées gratuitement aux participants dont les revenus mensuels du ménage sont de maximum trois mille deux-cent cinquante euros ;

Considérant qu'il y a lieu de répercuter une partie des coûts engendrés par cette action sur les participants dont le ménage a un revenu mensuel supérieur à ce montant ;

Considérant la communication du projet de règlement à Monsieur le Directeur Financier en date du 19 février 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Monsieur le Directeur Financier en date du 07 avril 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

20 avril 2026

Article 1^{er} : Il est établi, dès son entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031, une redevance communale sur la formation théorique au permis de conduire organisée par le P.C.S. (Plan de Cohésion Sociale) dans le cadre de son action 7.4.01.

Art. 2 : La redevance est due par le participant, et solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) du(de la) participant(e) qu'il a à sa charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à cinquante euros pour l'ensemble de la formation.

Art. 4 : Une exonération est prévue pour les participants dont les revenus mensuels du ménage sont inférieurs à trois mille deux-cent cinquante euros.

Art. 5 : La redevance est payable soit par virement bancaire sur le compte de l'Administration Communale de Celles préalablement à la formation, soit au comptant au début de la séance, avec remise d'une preuve de paiement.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte

Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Mme Ophélie HUENNE quitte la séance avant la discussion du point.

6. VOIRIE - V202500001 - Suppression partielle du chemin n°6 à Celles - DÉCISION

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

20 avril 2026

Considérant la demande de suppression partielle du chemin n°6 situé sur la commune de Celles introduite par M. & Mme Fauvarque-Chantry, domiciliés rue Leclercqz 34 à 7760 Celles;

Considérant le plan modificatif à la voirie réalisé le 9 décembre 2025 par le géomètre-expert Gaëtan Dervaux;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification de voirie, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone (L'Avenir du 29 janvier 2026), sur le terrain le long de la voirie, aux valves et sur le site internet de la Commune ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 02 février 2026 au 03 mars 2026 en vertu du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; qu'aucune remarque, réclamation et/ou observation n'ont été formulées;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête ci-annexé;

Considérant l'avis favorable de la Zone de Secours de Wallonie Picarde en date du 12 février 2026 ;

Considérant que la surface à désaffecter du chemin n°6 est de 375m²;

Considérant la justification de la demande libellée comme suit :

"Sur base du PV de Bornage du chemin n°6 dressé le 02 juin 1886 dit Grand chemin actuellement nommé rue Leclercqz, on constate que le tracé initial a été modifié afin de correspondre au tracé actuel. Cependant, la partie de chemin abandonnée n'a été désaffectée qu'en partie (teinte verte) et le tronçon menant à l'habitation n°34 (teinte jaune) est resté dans le domaine communal.

La désaffectation d'une partie de ce tronçon utilisé uniquement pour l'accès à l'habitation n°34 permettra au propriétaire rachetant cette assiette de chemin, d'inclure administrativement ce tronçon entre les bornes XXX et XXXIII.

L'accès aux parcelles riveraines reste inchangé, la portion du chemin non désaffecté démarrant entre les bornes XX et XXI jusqu'à la borne XXX restera dans le domaine communal." ;

Considérant que cette demande de suppression partielle du chemin n°6 permettra au demandeur d'entretenir cette portion de chemin qu'il est le seul à utiliser puisque traversant ses propriétés de part et d'autre;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 20 mars 2026, a pris connaissance du plan modificatif à la voirie levé et dressé en date du 9 décembre 2025 par M. Gaëtan Dervaux, géomètre-expert;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur le principe même de la modification de la voirie communale;

Pour les motifs précités ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la suppression partielle du chemin n°6 telle que représentée sur le plan levé et dressé le 9 décembre 2025 par M. Gaëtan Dervaux, géomètre-expert;

Art.2 : De transmettre la présente délibération dans les quinze jours à dater de la présente décision :

- au demandeur,

- au SPW - Direction Générale Territoire, Logement, Patrimoine et énergie - Département aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - DJRC - Service recours - Rue des Brigades D'Irlande 1 à 5100 Jambes.

20 avril 2026

- au SPW - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Art.3 : D'informer le public de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.4 : De notifier la présente décision intégralement aux propriétaires riverains.

Art.5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

Mme Ophélie HUVENNE entre en séance avant la discussion du point.

7. CADRE DE VIE - Bien communal - Désaffectation partielle d'une partie du jardin de la cure de Celles

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Deplechin : "Oui, moi, je me demandais si jamais cette désaffectation était refusée, alors qu'est-ce qui se passait avec le projet ? Il était remodifié, remis en œuvre ? Est-ce qu'il y a un risque d'opposition justement ?"

Monsieur le Président : "D'autres questions ou remarques afin que tout ait une réponse en une fois ?"

Monsieur Delestrain : "Oui, aux questions et remarques, simplement dire qu'il est normal de faire la demande, même si cela vient un peu tard par rapport à ce qui a été annoncé au niveau des dates officielles. On a annoncé les dates officielles des travaux. Et bon, mais ce n'est pas le but du jeu, mais je tiens quand même à rappeler que lorsque j'étais échevin du culte,... Sébastien et Carine,... on a eu beaucoup de réunions avec la WAP pour le..., ce n'était pas du chantage, mais par rapport à l'église. Ils vont certainement accepter, mais n'oubliez pas qu'on a quand même des dossiers en cours, notamment l'église de Celles pour la peinture et l'électricité, la mise en conformité, sans oublier l'église d'Escanaffles où on a quand même dépensé déjà, enfin dépensé à juste titre, de l'argent dans des études de faisabilité. Donc j'en profite qu'on parle de la cure et des jardins de la cure pour rappeler, à votre bon souvenir pour les prochaines modifications budgétaires au budget, c'est quand même de penser à remettre un peu d'argent pour avancer dans ces dossiers, si pas les finir, mais avancez. Voilà."

Monsieur Defontaine : "Donc la première question, quid si refus ? Quid si refus. Si refus, on continue. Donc, on ira,... on prendra les décisions qu'il faut, mais on ne peut pas faire machine arrière pour ce projet parce qu'il est dans l'ensemble du cœur de Celles. Ce projet de parc, comme on peut le voir, c'est vraiment pour recréer un espace de vie, donner une perspective digne de ce nom à l'église. Donc, ce serait totalement aberrant de devoir sucrer cette partie-là du projet, surtout qu'il est subsidié dans le cadre du PCDR, et le subside a été approuvé avec ce projet-là. Donc non, on ne fera pas marche arrière si c'est refusé. Excusez-moi, mais je trouverai ça vraiment plus que dommage de ne pas donner l'accord de principe pour ce projet-là de la part de la Fabrique d'église. Surtout que l'évêché est totalement d'accord pour la désacralisation, ils n'attendent juste que l'accord de principe de la Fabrique d'église. Donc j'ai déjà eu, nous avons eu des réunions avec les fabriciens de Celles pour leur demander cette... et je vais répondre à la question de Jean dans mon intervention ; donc pour leur demander régulièrement, j'ai eu des réunions avec eux pour leur demander de signer ce document. Ça a traîné Donc, pourquoi ça arrive seulement maintenant ? Parce qu'au départ, c'était oui, puis c'était on ne sait pas, puis c'était peut-être, puis c'était oui, mais quid des travaux de l'Église, ce n'est pas du chantage. Donc, à un moment donné, on voulait que ça se passe de manière totalement transparente et totalement cohérente ainsi qu'intelligente, mais force est de constater qu'on n'a toujours pas l'accord de principe de la Fabrique d'Église, donc on est obligé d'avancer dans ce sens-là. Donc désolé du retard, mais malheureusement, c'est indépendant de notre volonté."

Madame Chantry : "Moi, je voudrais juste aussi ajouter que vraiment, en amont de toute la consultation citoyenne et du dépôt du cahier des charges, bien sûr que si on est arrivé à ça, c'est vraiment en concertation avec eux. Rappelez-vous d'ailleurs, on a dû bouger certaines limites, faire des concessions, mais à juste titre. Et je pense qu'aujourd'hui le débat, ce n'est plus de revenir là-dessus pour répondre à Élise, c'est que c'est ce projet-là qui se fera, comme Sébastien l'a dit, parce que.... On est aussi forts de la concertation, on ne les a pas pris au dépourvu, on a amendé le projet, il a été co-construit avec eux."

Monsieur Delestrain : "Pour le jardin, j'approuve à 100 % parce que j'étais présent aux réunions."

20 avril 2026

Madame Chantry : " C'est pour cela que je me permets d'insister."

Monsieur le Président : "Parfait, merci bien. Est-ce qu'on peut alors approuver ce point ? Qui approuve ? Tout le monde, merci. Bien, unanimité."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi communale ;

Considérant que la Commune de Celles est propriétaire de l'immeuble dénommé « Cure de Celles », sis Rue Parfait 1 à 7760 Celles ;

Considérant que cet immeuble, en ce compris son jardin, est actuellement affecté à l'usage de presbytère ;

Considérant le projet communal dit « Cœur de Celles » ;

Considérant que pour mener à bien le projet communal "Coeur de Celles", une désaffectation partielle du jardin de la cure de Celles s'impose ;

Considérant que la partie du jardin à désaffecter représente une superficie d'environ 1026m² ;

Considérant les plans du projet joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de solliciter la désaffectation partielle du jardin de la cure de Celles d'une superficie d'environ 1026 m², tel que repris au projet "Coeur de Celles" en vue de permettre la réalisation de celui-ci.

Art. 2 : de solliciter, à cette fin, l'accord du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église de Celles.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération :

- à la Fabrique d'Eglise de Celles ;
- à l'Évêché de Tournai ;
- au pôle Cadre de vie, pour exécution.

8. CADRE DE VIE - Remplacement d'un pont sur cours d'eau provincial au Bois de Chin - Approbation de la convention V2

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Victor : " Oui, depuis que je suis dans le conseil communal, on parle de ce pont. Quand est-ce qu'il allait s'écrouler d'une minute à l'autre ? Je vois qu'il est encore toujours d'aplomb. Quand est-ce que les travaux vont finalement commencer ?"

Madame Chantry : "La difficulté, je vous rejoins, moi aussi depuis que je ne suis pas au conseil communal, mais déjà quand même depuis quelques années, on dit que ce pont va s'effondrer. Il faut savoir que la commune de Celles a quand même pallié... on a acheté des plaques de roulage qui surplombent ce pont et qui finalement évitent le pire. Mais on sait que ça peut arriver, l'auteur de projet a été mandaté. Le pont sera fait cette année, les crédits sont inscrits au budget, donc bon voilà je pense que ..."

Monsieur Victor : " On disait déjà ça au budget 2025."

Madame Chantry : " Administrativement, quand c'est un pont mitoyen, Monsieur Victor, ça n'est pas si évident que ça et on a fait... on a dû attendre un accord au niveau de la ville de Tournai qui devait également mettre des crédits budgétaires, donc on n'était pas le seul empereur sur le dossier. Mais rassurez-vous, vous serez encore autour de la table pour la réalisation du pont."

Monsieur le Président : "Merci bien pour cette touche humoristique. Nous allons, s'il n'y a plus de questions à ce niveau-là, on va passer au vote. Qui approuve ce point? Est-ce que c'est bon pour tout le monde? Oui, je crois avoir toutes les mains. Merci bien. Unanimité."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

20 avril 2026

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2025 ;

Vu la décision du Collège Communal du 5 décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'email reçu de Madame Manuela Scalembra, Chef du bureau technique de la Ville de Tournai, en date du 17 février 2026, indiquant que lors de l'envoi de la version corrigée de la convention, une erreur de frappe s'est glissée au point 5 intitulé "Durée" et qu'une modification doit dès lors y être apportée ;

Considérant le projet de convention de marché public conjoint entre la Commune de Celles et la Ville de Tournai, relatif à la réparation du pont du Bois de Chin (projet n° 2025.0026) tel qu'il a été établi par le Collège communal et joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Celles et la Ville de Tournai de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de ces travaux d'intérêt commun, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant que le pont enjambant le Rieu du Billemont situé au Bois de Chin à Molenbaix est d'un intérêt partagé pour les habitants des deux entités, nécessitant une intervention rapide ;

Considérant que la passation d'un marché conjoint avec la Ville de Tournai permettra d'optimiser les coûts, les délais et les ressources administratives ;

Considérant que la convention de marché conjoint définit clairement les responsabilités de chaque partie, désignant la Commune de Celles comme pouvoir adjudicateur coordinateur, en charge de la procédure de passation du marché ;

Considérant les modalités financières, telles qu'elles sont prévues dans la convention, garantissent une répartition équitable des coûts entre les deux partenaires ;

Considérant que les crédits relatifs aux honoraires de l'auteur de projet sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 (projet 2025.0026) et que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 03 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 09 décembre 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le nouveau projet de convention de partenariat relative à la passation du marché public conjoint pour le remplacement du pont sur le Rieu du Billemont au Bois de Chin repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : Le Conseil communal mandate le Collège communal pour signer la convention au nom et pour le compte de la Commune de Celles.

Art. 3 : Le Conseil communal autorise l'engagement des crédits nécessaires au paiement des honoraires et travaux revenant à la Commune de Celles. Les dépenses relatives à ce marché public conjoint seront imputées sur les crédits adéquats du budget communal à charge pour le Collège communal de récupérer auprès de la ville de Tournai 50 % des coûts engendrés.

Art. 4 : La présente décision sera communiquée à la Ville de Tournai.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Maxime Pecquereau, Directeur Financier ainsi qu'aux services finances et cadre de vie pour suite voulue.

9. CADRE DE VIE - P.C.D.R - Décision de principe d'entamer une opération de développement rural

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais simplement dire à Sébastien que j'aurais bien voulu participer à la réunion du PCDR qui a eu lieu. Je crois que c'est la semaine dernière, mais malheureusement, il y avait une deuxième réunion ici à la commune, programmée simultanément. Donc je tiens à m'excuser de mon absence. Donc oui, bien sûr, le PCDR qu'on regarde a été mis en place en 2015. Donc par le, bien sûr, le conseil communal qui a voté à l'unanimité. Donc dix ans plus tard, il y a bien sûr des beaux projets qui ont été réalisés sur dix ans de temps, même s'il y a des plus petits projets qu'on a dû laisser de côté. On ne peut pas tout faire et on ne peut d'ailleurs qu'être d'accord avec la réflexion de la Fondation rurale de Wallonie. Donc c'est l'organisme accompagnateur qui explique qu'un PCDR s'inscrit dans une philosophie de participation citoyenne, des échanges, des rencontres. Un PCDR est fondamental pour une commune rurale comme la nôtre. Elle vit avec des volontaires, surtout ici à celle fortement impliqués aussi. Donc la richesse des projets, comment vais-je dire, la richesse des projets, ça tient quand même aux citoyens, autant qu'à la commune et peut-être davantage. Je pense qu'il ne faudra pas non plus négliger, bien sûr, la question budgétaire en vue de l'élaboration du nouveau PCDR, mais c'est quelque chose qu'on ne peut pas manquer. Il y a des subsides, de l'argent à aller chercher, donc évidemment que nous voterons pour ce nouveau PCDR, au moins la demande."

Monsieur Willaert : "Quelles sont les tendances actuelles du gouvernement wallon pour ce genre de grands projets alors que les mannes célestes sont éteintes ?"

Monsieur Defontaine : "Pour information, certaines communes ont reçu la signature pour leur nouveau PCDR. Donc nous, on est dans la file d'attente, mais... visiblement, ça a l'air de suivre son cours de manière positive."

Monsieur Busine : "Maintenant, si je peux me permettre, il y a de grandes chances que les pourcentages seront différents. Donc ça c'est vrai que peut-être qu'il n'y aura plus ces 80 %. Je pense que ça c'est clair que ça va être modifié. Mais l'idée de créer des PCDR fait toujours partie de la volonté régionale et donc j'étais encore en contact avec le cabinet pour toujours appuyer cette position, on nous annonce 2028 à force d'avancer pour 2028... Alors juste pour être encore un peu plus précis, ce n'est pas en 2028 qu'on votera le PCDR, mais c'est juste de dire qu'on peut se lancer. Et donc pour être encore plus précis, le précédent PCDR, toute la consultation citoyenne a commencé en 2011 et pour atteindre le PCDR en 2015, et donc officiellement et commencer les fameuses dix années pour lesquelles on peut réaliser des projets qu'ils font... Donc voilà, encore une fois, en termes budgétaires ou en termes financiers, on est loin de relancer un deuxième PCDR sur l'entité, mais c'est pour ça qu'il faut être attentif et continuer à avancer parce qu'on sait que les délais seront très longs. Et juste une petite dernière chose pour les personnes qui étaient présentes à la commission au niveau du schéma de développement communal, le travail qui a été effectué en 2011 jusqu'en 2015 pour le travail de diagnostic pour le PCDR; le travail est occupé d'être relancé de la même manière pour le schéma de développement communal et c'est la même personne qui effectue ce travail. Donc c'est assez intéressant, on est occupé de voir l'évolution de notre commune en 15 ans de temps et donc ces éléments seront présentés en temps voulu, il y a vraiment une vision de comment notre commune a évolué pendant ces 15 dernières années, c'est assez intéressant. Juste pour montrer que finalement tout ce travail diagnostique reste important et permet de donner des lignes conductrices pour notre commune. Merci."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

20 avril 2026

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

Art. 2 : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Art. 3 : de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Art. 4 : de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 5 : de transmettre la présente décision à Madame la Ministre Anne-Catherine DALCQ ayant le développement rural dans ses attributions, à l'Administration et à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

10. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les EEE - Prime destruction de nid de frelons asiatiques - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain demande confirmation si c'est bien par habitant, par riverain et pas par nid ?

Madame Chantry confirme que c'est par habitation, une fois.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Environnement ;

Vu la législation wallonne relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et notamment le Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est reconnu comme une espèce invasive préoccupante pour la biodiversité ;

Considérant que cette espèce constitue une menace importante pour les insectes pollinisateurs, en particulier les abeilles, et engendre un impact négatif sur la biodiversité et les équilibres écologiques ;

Considérant également les risques pour la sécurité des citoyens liés à la présence de nids à proximité des habitations ;

Considérant la volonté de la Commune de Celles de soutenir les citoyens dans la lutte contre cette espèce invasive ;

Considérant que le coût de destruction des nids peut constituer un frein à l'intervention rapide ;

Considérant qu'il convient dès lors d'encourager la destruction des nids de frelons asiatiques par l'octroi d'une aide financière ;

Considérant qu'un budget de 1.000 euros a été prévu sous l'article budgétaire 875/331.01 au budget ordinaire 2026 pour la création d'une "prime pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques" ;

Considérant le formulaire de demande de prime pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques ainsi que le règlement ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le formulaire de demande de prime pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques ainsi que le règlement ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2 : D'approuver la prime communale pour une intervention financière correspondant au coût de l'intervention avec un montant maximum de 50 € par habitation et par an ;

20 avril 2026

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/331.01.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme Marie Windels, responsable du Pôle Cadre de vie, à Monsieur Maxime Pecquereau, directeur financier ainsi qu'au service Finance, pour suite voulue.

11. PATRIMOINE – Convention d'occupation de la Maison de Village de Velaines et des salles communales par la Fanfare Sainte Cécile de Velaines – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Donc si j'ai bien compris, Sébastien, c'est... Excusez-moi, j'ai pris la parole. Non, allez-y. Si j'ai bien compris, ils bénéficient de la grande salle pour les répétitions avec le comptoir et c'est bien ça quoi?"

Monsieur Defontaine : "Alors c'est la petite salle, donc la convention, c'est pour la petite salle de la maison du village. Par contre, si la grande salle n'est pas occupée pour le week-end ou parce que leur répétition sera le vendredi, s'il n'y a rien, ils peuvent jouer de la grande salle. Par contre s'il y a quelque chose, une location extérieure, et bien là, ils doivent rester dans la petite salle."

Monsieur Delestrain : "Si c'est un accord qui a été vu entre les deux, il n'y a pas de soucis."

Monsieur Willaert : " L'essentiel est acquis puisque la fanfare souhaitait garder ses répétitions le vendredi et donc à partir de là, tout est bon parce que c'était vraiment ça le sens essentiel vraiment pour eux parce qu'ils avaient peur de perdre des musiciens si le vendredi n'était pas conservé donc voilà moi, je trouve ça très positif."

Monsieur Defontaine : "Mais ça a vraiment été une discussion enrichissante des deux points de vue et c'était bien de pouvoir discuter calmement posément, écouter leurs attentes et effectivement la pierre d'achoppement, c'était le jour donc le vendredi et effectivement en discutant on est resté sur le vendredi et donc voilà."

Monsieur le Président : "Parfait, merci bien. Est-ce qu'on peut approuver ce point-là ? Qui approuve ? Unanimité, merci."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article les articles L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2025 approuver la Convention d'occupation de la Maison de Village, rue du Parc, 1 à 7760 Celles (Velaines) par la société « Royale Fanfare Sainte Cécile de Velaines » aux conditions telles que fixées dans la convention ;

Considérant que la commune de Celles a toujours eu la volonté d'apporter son soutien aux mouvements et associations de l'Entité ;

Considérant qu'il convient que la société « Royale Fanfare Sainte Cécile de Velaines » puisse disposer, non seulement de la petite salle de la Maison communale de Velaines mais de l'ensemble des salles communales ;

Considérant par ailleurs que l'association sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle de la Maison de Village de Velaines pour ses répétitions (au lieu de 300,- €) ainsi que deux gratuits supplémentaires pour les autres salles communales de l'Entité (hors convention subsides), selon les disponibilités et en contrepartie offrir :

- deux concerts à la commune de Celles, sur demande faite minimum 3 mois à l'avance
- les prestations du 21 juillet et du 11 novembre, avec communication du lieu et de l'heure au moins 2 semaines à l'avance.

Considérant qu'il est également demandé de porter l'horaire de mise à disposition pour les répétitions de musique aux vendredis de 18h00 à 24h00 (au lieu de 23h00) ;

Considérant que cette modification des dispositions de la convention votée en séance du conseil communal du 30 juin 2025 doit faire l'objet d'un nouveau contrat fixant les droits et obligations de chacun ;

Considérant que l'objet de la convention consisterait en la mise à disposition de :

- 1 salle polyvalente (petite salle de la Maison de Village)
- 1 grande salle en fonction du planning de locations
- 1 accès au bar en fonction du planning d'occupation

20 avril 2026

- 1 petit local de stockage (uniquement pour les instruments de musique)
- 1 local sanitaire

Vu le projet de convention annexé à la présentation décision et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant qu'aux termes de la convention, l'occupation des locaux sera conclue pour une période de 1 an (renouvelable) et que la gratuité sera accordée ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 09/04/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 09/04/2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'annuler la convention d'occupation de la Maison de Village, rue du Parc, 1 à 7760 Celles (Velaines) par la société « Royale Fanfare Sainte Cécile de Velaines » votée par le Conseil communal en séance du 30 juin 2025 ;

Art. 2 : D'approuver la nouvelle Convention d'occupation de la Maison de Village de Velaines et des autres salles communales de l'Entité par la société « Royale Fanfare Sainte Cécile de Velaines » aux conditions telles que fixées dans la convention annexée à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : De considérer l'objet de la convention en la mise à disposition de :

- 1 salle polyvalente (petite salle de la Maison de Village)
- 1 grande salle en fonction du planning de locations
- 1 accès au bar en fonction du planning d'occupation
- 1 petit local de stockage (uniquement pour les instruments de musique)
- 1 local sanitaire

Art. 4 : D'établir la présente convention pour une durée de 1 an, reconductible annuellement, et entrant en vigueur le 20 avril 2026.

Art. 5 : D'accorder la gratuité pour l'occupation des locaux de la Maison de village de Velaines pour les répétitions de musique ainsi que deux gratuités supplémentaires (hors convention subside) par an pour l'ensemble des autres salles communales.

Art. 6 : De solliciter de la Fanfare Ste Cécile de Velaines, en contrepartie de la gratuité de l'occupation des locaux :

- deux concerts à la commune, sur demande faite minimum 3 mois à l'avance
- les prestations du 21 juillet et du 11 novembre, avec communication du lieu et de l'heure au moins 2 semaines à l'avance.

Art. 7 : De mandater Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre et Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale ff, ou les personnes qui les remplacent, pour signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Celles.

Art. 8 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, au responsable des salles communales et au service des finances pour suite voulue.

12. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Lannois

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

20 avril 2026

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de visibilité à l'approche du carrefour à la rue Lannois;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire le stationnement du côté pair le long du numéro 2 rue Lannois à Pottes sur une distance de 10 mètres.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

13. JEUNESSE - Plaines de jeux 2026 - Personnel encadrant - Rémunération - Examen - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui dispose, en son article 17 § 1er que "Sont soustraits à l'application de la loi, pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs (...), les administrations (...) locales affiliées à l'Office national de Sécurité sociale (...) et les personnes qu'ils occupent à un travail comportant des prestations accomplies en qualité de chef responsable, (...) de moniteur ou de moniteur adjoint dans les cycles de vacances sportives organisées pendant les vacances scolaires (...)" ;

Vu la décision du collège communal du 29 octobre 2021 d'organiser des plaines de jeux sur l'entité de Celles durant l'été 2022 et de donner son aval à une tacite reconduction de cette organisation des plaines de jeux d'année en année, sauf avis contraire du collège communal;

Considérant que ces plaines de jeux nécessitent l'engagement de personnel encadrant ;

Considérant que le personnel encadrant sera composé de coordinateurs brevetés, d'animateurs brevetés et d'animateurs non brevetés ;

Considérant qu'il convient de fixer le type de contrat qui sera établi entre le personnel encadrant et l'administration communale, ainsi que la rémunération horaire qui sera accordée ;

Considérant que l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 permet de dispenser l'administration communale du paiement des cotisations sociales pour l'occupation de ces personnes ;

Considérant que pour l'application de cet article 17, les prestations de travail ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail chez un ou plusieurs employeurs au cours de l'année civile ;

Considérant que la rémunération des étudiants est fixée au minimum sur base du salaire minimum en vigueur dans le secteur où ils travaillent ;

20 avril 2026

Considérant que la rémunération horaire des encadrants était fixée comme telle en 2025;

- Coordinateur : 13.20€ / heure

- Animateur breveté : 11€ / heure

- Animateur non breveté : 8.80€ / heure

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de faire application de l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pour l'engagement des encadrants des plaines de jeux de l'été 2026.

Art. 2 : de fixer la rémunération des encadrants des plaines de jeux 2026 de la commune de Celles comme suit :

- Coordinateur breveté : 13.20 €/h pour les réunions préparatoires et 118.80 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi pour les prestations pendant les plaines de jeux,
- Animateur breveté : 11 €/h pour les réunions préparatoires et 99 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi en alternance pour les prestations pendant les plaines de jeux,
- Animateur non-breveté : 8.80 €/h pour les réunions préparatoires et 79.20 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi en alternance pour les prestations pendant les plaines de jeux.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à M. Nicolas Gustin, responsable du service loisirs – jeunesse, au service des ressources humaines et à Monsieur Pecquereau Maxime, directeur financier, pour suite voulue.

14. TOURISME: Création, maintenance et mise à jour des réseaux à points-noeuds cyclables et pédestres - Convention Maison du Tourisme de Wallonie Picarde et la Province - Approbation de la convention

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Victor : "Oui, ce sont déjà des chemins qui existent?"

Madame Breda : "C'est sur ceux qui manquent et qui existent, et il pourrait ajouter des points de vue si c'est nécessaire. Oui, sur ceux qui sont... Mais il n'y en a pas tellement, c'est pour améliorer tout ça dans notre commune. Et bien sûr, les marcheurs sont invités à signaler, donc à l'agent désigné à la commune, s'il y a quelque chose qui ne va pas autour de ces points noeuds."

Monsieur le Président : "Parfait, merci bien. S'il n'y a plus de questions, je propose d'approuver ce point. Qui vote pour ? Unanimité, merci bien."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code wallon du Tourisme entré en vigueur le 1er juillet 2025 qui confère aux fédérations provinciales du tourisme la mission de développer, valoriser, vérifier et entretenir les réseaux points-noeuds sur leur territoire en cohérence avec les orientations touristiques régionales;

Considérant que les réseaux points-noeuds constituent un ensemble d'itinéraires balisés offrant aux usagers la possibilité de construire leurs propres parcours;

Considérant que la convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-noeuds cyclables et pédestres, ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, envoyée le 12 mars 2026 par la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut organise la collaboration entre la FTPH et la Commune pour la création, l'entretien, la mise à jour et la gestion du réseau à points-noeuds sur le territoire communal, conformément au Code Wallon du Tourisme, à ses arrêtés d'exécution et aux normes de balisage, notamment celles prévues en annexe (normes balisage);

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Art. 2 : De désigner Madame Mélanie SADONES, responsable du service tourisme comme personne de contact au sein de la commune qui aura le rôle de "agent-relais" pour le projet.

Art. 3 : De signaler à l'opérateur tout changement dans la personne désignée à l'article 2 de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame Mélanie SADONES responsable du tourisme.

15. SPORT - RENEWI TOUR – 21 août 2026 – Convention de partenariat pour l'organisation du départ de l'étape « Celles - Geraardsbergen » - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Tant que le circuit était sur la slide, tu peux me donner à peu près le nom des rues, parce que j'ai essayé d'imprimer l'annexe, mais je ne suis pas parvenu."

Monsieur Defontaine : "Le départ se ferait donc à Celles, donc au carrefour de la rue Leclercqz et de la rue Provinciale, on partirait vers la Blanche. Ensuite, de là, on partirait vers Archimont pour arriver sur Velaines, pour revenir vers la rue Delvourgue et ensuite repasser tout droit, donc quasi tout droit, faire le petit crochet, traverser la chaussée de Renaix et pour revenir Bacotterie, si je ne dis pas de bêtises, et ensuite rue Haute et on reviendrait vers rue Aride. Trois fois."

Monsieur Delestrain : "Ok, j'ai la parole, je vais continuer. Organisateur, donc organisateur, c'est bien marqué, donc c'est Golazo, je suis d'accord avec ce que ça... Organiser trois tours, ok, j'ai une réponse. Maintenant, au niveau de la commune de Celles, mettre à disposition les locaux, mettre à disposition les parkings pour les véhicules officiels, les bus des équipes, c'est quand même des professionnels, est-ce qu'on a la place, les emplacements, la place pour tout ça ? "

Monsieur Defontaine : "Je réponds tout de suite."

Monsieur le Président : "Attendez peut-être toutes les questions peut-être."

Monsieur Defontaine : "Je vais répondre tout de suite. Les bus seront stationnés dans la continuité de la rue Leclercqz. Donc sur toute la longueur de la rue Leclercqz, on peut mettre tous les 18 bus, plus véhicules et donc comme ça, ce serait, ça ferait un village d'accueil pour les visiteurs, ils pourront passer dans la rue Leclercqz pour aller voir tous les bus."

Monsieur Delestrain : " Ok, ok, réunion... Oui, ben voilà, maintenant, j'ai à peu près réponse aux questions... Par rapport au site, l'Ecavée bien sûr, autant on en a discuté, bien sûr, autant pour la Biennale, la participation à la convention avec l'Ecavée, ça me semblait intéressant parce qu'on avait une participation des écoles ou même voir des artistes de l'entité. Ça permet une mise en valeur des talents, des talents locaux ici... bon, ça reste quand même, ce n'est pas la commune de Celles, c'est l'organisation, c'est un privé."

Monsieur Defontaine : " C'est une collaboration."

Monsieur Delestrain : "Oui, oui, d'accord, mais l'organisateur c'est lui qui met 40 000 € donc c'est bien Golazo."

Monsieur Defontaine : " Non, non, cve n'est pas Golazo qui met 40 000 €. C'est la ferme de l'Ecavée qui met 40 000 €."

Monsieur Delestrain : " Donc c'est privé. C'est un privé."

Monsieur Defontaine : "Non, c'est une collaboration. C'est une tripartite. On a la chance d'avoir un privé qui finance une course cycliste. C'est un partenariat public-privé. Nous sommes autant organisateurs que la ferme Ecavée. Sauf qu'on ne paye pas."

Monsieur Delestrain : " Les coûts, oui, bien sûr il n'y a pas de coûts. Il y a quand même la main d'œuvre communale, les locaux. Il y a eu un bus qui doit faire la navette, je ne sais pas. Est-ce qu'il faut payer des bus pour la navette ou comment...entre le VIP et le lieu de départ ? Je ne sais pas. Oui, il y a quand même des coûts."

Monsieur Defontaine : "On ne payera pas de bus, on a un bus à disposition."

20 avril 2026

Monsieur Delestrain : " Est-ce qu'on peut utiliser ce bus ?"

Monsieur Defontaine : " Oui."

Monsieur Delestrain : " Le circuit, ça va, c'est un vendredi matin. Bon, retour pour la commune. Retour pour la commune, vous savez, on en a parlé, vous n'étiez pas encore ici, mais quand on a fait Bruxelles-Kuurne, retour pour la commune, il y avait même Monsieur Busine qui me disait les gîtes vont être tout pleins à ce moment-là. J'avais fait le tour des gîtes, il n'y avait pas eu beaucoup de personnes en plus dans les gîtes à ce moment-là. Je ne suis pas certain qu'il y ait un grand retour pour la commune. Je sais certainement qu'il y a un commerçant qui, sans le citer qui n'habite pas loin de la ferme d'Ecavée, et que ce jour-là, le café sera fermé. Donc moi je pense, ça c'est mon avis. Oui, je pense que laisser au privé ce qu'il veut au niveau de l'organisation. On a aussi quand même une référence, je ne veux bien que ce ne soit pas des professionnels, quoique ce sont de très belles courses, pour pas les citer la Roue Volante sur Escanaffles. Bon, quand ils font des courses, ils ont des volontaires, ils ont des signaleurs, ils rassemblent un tas de... un tas de bénévoles et ils font de très belles organisations. Donc moi je ne suis pas pour. Autant pour la Biennale, ça ne me dérangeait pas, autant pour ceci, pour faire un circuit local et ensuite aller vers Geraarsbergen, Blankenberge, c'est Geraarsbergen..."

Monsieur Defontaine : "Non, non, ça a changé, c'est Blankenberge..."

Monsieur Delestrain : "OK. Bon, donc voilà, c'est maintenant, ça reste un avis du groupe et donc je tenais à le préciser. Voilà."

Monsieur Defontaine : "Alors, d'autres questions ou je peux répondre ?... Est-ce qu'il y en a d'autres ? Je vais d'abord répondre là et puis je vais éventuellement...."

Monsieur le Président : "Allez-y Monsieur Defontaine."

Monsieur Defontaine : "Alors, j'ai noté Kuurne- Bruxelles-Kuurnes... A mon bon souvenir, la commune n'a jamais été partenaire de l'organisation Kuurne-Bruxelles-Kuurne. Donc ce qu'il faut savoir Bruxelles-Kuurne, c'est... Ils passent une fois, c'est un passage dans la commune comme ils passent partout dans les autres villages ou dans les autres communes. Donc c'est un passage, ce n'est pas une organisation de la commune de Celles. Donc on ne peut pas comparer le Renewi Tour, un départ sur Celles avec toute une organisation, un village de départ et le passage de Kuurne-Bruxelles-Kuurne. Je pense que ce n'est pas... on mélange les pommes et les poires, on ne peut pas comparer les deux. Voilà. Le café fermé, ça me paraît très bizarre que le café dont vous parlez ferme à ce moment-là. Pourquoi il fermerait ?"

Monsieur Willaert : "Qu'est-ce qui va arriver ? Les routes sont barrées..."

Monsieur Defontaine : "Pardon?!"

Monsieur Willaert : " Les routes sont barrées...là au moins c'est un commerce local..."

Monsieur Defontaine : " Donc une course cycliste, la circulation n'est jamais fermée, on peut toujours utiliser le sens de la course. C'est dans le code de la route, donc les routes ne seront pas fermées. Il y aura des signaleurs à tous les carrefours, comme Jean parlait de la Roue Volante. Quand la Roue Volante... laissez-moi finir, merci. Quand la Roue Volante réalise des courses, Jean a parlé et a fait le... Comment dire ? Enfin bref, il a parlé de la Roue Volante en disant que c'était qu'il y en avait amplement assez avec la Roue Volante et qu'il ne fallait pas faire autre chose. Mais quand la Roue Volante organise une course cycliste, les commerces ne ferment pas, les commerces sont ouverts et les automobilistes ainsi que les cyclistes peuvent emprunter le circuit dans le sens de la course. Donc les circuits ne sont jamais fermés. Deuxième chose. Donc je ne vois pas pourquoi elle devrait fermer son établissement. Et ensuite, je reprends au niveau de la Roue Volante. Effectivement, la Roue Volante a le grand mérite d'organiser des courses cyclistes et ils le font d'une manière admirable, mais sachez qu'on en a parlé avec le comité de la Roue Volante et eux sont hyper contents et satisfaits de pouvoir s'impliquer dans ce Renewi Tour parce qu'ils vont s'impliquer. Que ce soit en fourniture de signaleurs, que ce soit en coup de main, main d'œuvre, ils sont partenaires. En tant qu'amateurs de cyclisme, on ne peut pas passer à côté de cette opportunité-là. Je pense avoir répondu aux questions."

Monsieur Delestrain : "Oui, simplement, j'ajouterais, Sébastien, je pense, mais je ne suis pas organisateur, que lorsqu'on parle d'un passage, d'une course, dans le sens de la course, ok, mais ici tu vas avoir trois fois un circuit, j'ai bien l'impression que pendant les trois tours, ça sera un circuit fermé."

Monsieur Defontaine : "C'est un tour, les tours font 20 km... le tour fait 20 km, donc on ne va pas fermer le circuit pour 20 km"

Monsieur Busine : "parce que les circuits... quand la Roue Volante fait son...ce n'est pas fermé, ça fait 8-9 km. Enfin, soit... si y a eu...des dames pro, c'est le même...."

20 avril 2026

Monsieur Delestrain : "Je vois pas les caravanes qu'il y a derrière les coureurs..."

Monsieur Busine : "Oui, mais je peux vous dire que c'est pas la demande, ce n'est pas la demande qui est faite."

Monsieur Defontaine : "Et après, on parle de trois tours, on parle d'une heure. C'est une heure..."

(Inaudible : Plusieurs personnes parlent en même temps)

Monsieur Defontaine : "Et donc je voulais également revenir, ça je n'en ai pas parlé, sur les retombées de la commune. Jean a l'air de minimiser les retombées de la commune. Je pense que la couverture médiatique qui va être faite, on va parler de Celles. La RTBF, enfin, Golazo s'engage que la RTBF ainsi que VRT fassent un focus sur la commune de départ. Donc là, il y aura vraiment un focus sur Celles. Donc les retombées, elles ne seront peut-être pas directes, quoique je pense qu'il va y avoir néanmoins des retombées directes. Ça, c'est certain. Il y a des gîtes et il y a également, mais là, c'est également la ferme Ecavée, mais l'hôtel sera plein par une, voire deux équipes. Donc c'est un commerce cellois. Donc ça, on ne peut pas... on ne peut pas le négliger non plus. Et donc oui, les retombées seront des retombées indirectes. Mais il y en aura."

Monsieur le Président : "Merci bien, Monsieur de Fontaine. D'autres questions, Monsieur Victor ? Allez-y."

Monsieur Victor : "Moi, je trouve quand même ça malheureux. Nos comités de jeunesse et tout ça, tout est payant maintenant. Parce que soi-disant, ça va être un grand truc, là, on donne tout pour rien. Il y a les poubelles aussi. Donc je suppose qu'il va y avoir un comité qui va faire une fête. Ils vont demander votre collaboration aussi, et ils pourront avoir des poubelles gratuites, peut-être des gens, même des privés, je m'excuse, mais c'est un projet privé. C'est un projet privé, excusez-moi, et toutes les retombées vont tomber pour le privé qui l'organise. C'est tout."

Monsieur le Président : "Monsieur Willaert, vous aviez demandé la parole. Allez-y."

Monsieur Willaert : "Moi je trouve deux poids, deux mesures, en fait on veut travailler ici avec le commerce local et j'en suis très heureux, mais j'avais posé une question dans ce sens-là ; à la fête de la musique de Pottes, vous faites tout mais vous ne faites pas profiter un des derniers cafés de notre entité, et donc j'entends bien que vous avez peut-être des connivences avec la ferme d'Ecavée et tant mieux si ça peut en faire profiter... ?"

Monsieur Defontaine : "Des connivences ?... C'est un terme péjoratif..."

Monsieur Willaert : "on fait des activités culturelles, on fait des activités sportives...(interruption) et si je peux finir, si je peux finir merci ?... Donc moi ce que j'aurais voulu, c'est qu'on fasse profiter un peu tous les commerçants et quand vous organisez la fête de la musique à Pottes, que j'ai posé comme question d'actualité, qui va se dérouler au mois de juin, mais que vous avez refusé, moi ce que j'aurais voulu, c'est que le quartier puisse profiter de cette activité-là aussi. Et là, moi je suis d'accord, si on peut faire vivre tout le monde, moi je n'ai pas de problème avec ça."

Monsieur le Président : "Allez-y d'abord Monsieur Defontaine et puis Carine."

Monsieur Defontaine : "Je trouve que le mot connivence, il est... Non, non, ce n'est pas de la connivence. Ce sont des partenariats publics privés, ça existe partout. Ça existe. De la connivence, pour moi, c'est "on en profite". Oui, on en profite et les Cellois vont en profiter de cette course. Mais de la connivence, limite, c'est limite. Si c'est limite. Oui, c'est limite."

Monsieur Willaert : "La culture se fait à... Les sports se font à Ecavée, très bien, mais moi je dis, faites profiter.. tous les commerces quand vous faites une activité. A Pottes, vous avez l'occasion de faire quelque chose..."

Monsieur Defontaine : "On ne parle pas de Pottes, on parle du Renewi Tour."

Monsieur Willaert : "Moi j'en parle. Tu parles de faire profiter les commerces locaux, moi je te donne tous les commerces locaux. Bref, il n'y en a pas qu'un."

Monsieur le Président interrompt.

Monsieur Defontaine : "Non, je vais continuer. Je vais continuer parce que là, quand j'entends, on se fait le chevalier blanc du commerce local et enfin, vous faites de la petite politique avec une opportunité, mais on en aura plus deux comme ça, des opportunités. Donc alors après, quand j'entends les mouvements de jeunesse doivent payer, les ci, les là, enfin vous vous trompez, vous trompez vraiment de vision et de message. C'est enfin pour moi, c'est petit, enfin ce que vous faites, c'est petit."

Monsieur Willaert : "Par le passé..."

20 avril 2026

Monsieur Defontaine : "Je ne reviens pas avec le passé. Le passé, c'est le passé. On a l'opportunité d'avoir quelqu'un qui investit.... On avait, je vais revenir au passé, on avait l'opportunité de faire un golf sur Molenbaix. Malheureusement, on a fait les petits esprits. Le golf n'est pas arrivé."

Monsieur le Président : "Bon, je vais donner... Vous permettez ? Vous permettez, je vais donner la parole à Carine qui l'avait demandée".

Madame Breda : "Moi, en tant que commerçante, je ne pense pas qu'il faut fermer avant que... Il ne faut pas dire qu'on va fermer avant.... Il faut ouvrir et voir si on a des clients, on a des clients. Moi, j'ai un jour dit, la sucrerie fermait... Mais tous les bâtons de chocolat que j'ai vendus, j'étais contente quand même. Sinon, on ne vend pas de chocolat non plus. Et alors, des cyclistes, il en viendra. Parce que les gens qui aiment bien les courses, ils viennent eux-mêmes en vélo, par tous nos petits chemins. Ils ont l'habitude de l'endroit... Il y en a plein... Donc ils viendront certainement en vélo. Et en vélo, on passe partout. On peut aller partout. Moi, je ne fermerai pas en tout cas. Surtout qu'elle a beaucoup de clients quand il y a toutes sortes qui passent."

Monsieur le Président : "Merci bien..."

Monsieur Willaert : "Oui, je vais revenir sur le passé, on organisait la course Triptyque... C'était aussi une grosse organisation et on a pu organiser ça de manière communale. Donc on a fait des accueils ici..."

Monsieur Defontaine : "Oui, et ça coûtait combien ? Ça coûtait combien ?"

Monsieur Willaert : "Si je peux finir... Donc je veux dire par là que... on a été capable d'organiser ça, on avait fait ça même en face du home, donc on ne doit pas attendre toujours après le privé. Tant mieux, à la limite, tant mieux. Mais alors fais aussi participer les..., par exemple, je te dis, on a fait la fête de la musique à Velaines, le cafetier de Velaines a pu en profiter. On fait la fête de la musique à Pottes, le cafetier de Pottes n'en profite pas. C'est malheureux."

Monsieur Defontaine : "Qu'est-ce que la fête de la musique vient faire... ?"

Monsieur Willaert : "Tu m'as pas parlé de soutenir les commerçants locaux..."

Monsieur Defontaine : "C'est pas moi qui ai parlé de ça..."

Monsieur Willaert : "C'est là, mais si tu l'as dit..."

Monsieur Defontaine : "Oui, qu'est-ce que ça a à voir avec la fête de la musique ?"

Monsieur Willaert : "Moi je dis, faisons profiter tout le monde, tous les commerçants locaux..."

Monsieur Defontaine : "Et qui te dit qu'à la fête de la musique, les commerçants locaux ne vont pas y participer ?"

Monsieur Willaert : "C'est lui qui me l'a dit en tout cas. J'ai posé une question..."

Monsieur Defontaine : "vous le verrez lors de la conférence de presse qui sera organisée en temps et en heure."

Monsieur Willaert : "Si on doit avoir les conférences de presse en étant conseiller communal...(inaudible)"...

Monsieur le Président : "On va arrêter ici, parce qu'il y en a d'autres, je suis entouré de personnes qui demandent la parole. Donc je vais d'abord donner la parole à Monsieur Hovinne, puis à Madame Chantry et puis si vous le permettez, je parlerai comme conseiller communal moi-même aussi. À vous Monsieur Hovinne".

Monsieur Hovinne : "Juste pour dire que je trouve un petit peu dommage le débat qui se déroule ici. On vous entend parfois faire plein de propositions qui coûtent de l'argent et qu'on ne peut pas réaliser justement parce que ça coûte. Ici on vient avec quelque chose de clé sur porte et on se prend plein de remarques, de trucs... c'est un petit peu à côté de la plaque. Et alors le côté retours, que ce soit les magasins ou les cafés ou autres, honnêtement, je pense qu'il y aura des retombées indirectes aussi. Ça attire sur la commune toute une série de personnes. On sait qu'il y a de plus en plus de jeunes qui s'installent dans la commune. Ils s'installent dans la commune parce que c'est une commune qui vit aussi. Et si on ne fait rien et si on n'attire même pas le privé chez nous, quand il y en a et quand il est motivé de faire des choses, alors demain on sera une commune morte où il n'y aura plus rien. Il n'y aura plus non plus de café parce qu'ils n'ouvriront pas non plus les autres jours. Donc il faut arrêter de dire n'importe quoi."

Monsieur le Président : "Madame Chantry, et puis je prendrai la parole."

Madame Chantry : "Ça va un peu dans le même sens que Sylvain, c'est pas pour prendre la parole, mais moi j'aime pas forcément le vélo, vraiment je n'y suis pas du tout sensible, sauf depuis peut-être dimanche dernier, parce que il faut avouer que Paris-Roubaix, c'était un peu émouvant, donc ça m'a quand même un peu réconciliée avec les courses vélo. C'est sûr qu'aujourd'hui, moi, politiquement, avec ma voix à moi, je n'aurais jamais accepté que la

commune, aujourd'hui, au regard du contexte budgétaire et du contexte que l'on connaît., il aurait été hors de question et tout à fait indécent, à mon sens, de ne pas... d'investir 40€ pour accueillir une course alors qu'on ne sait pas maintenir du personnel communal pour des fonctions qui sont liées à l'environnement ou à l'énergie, qui sont des vrais impacts, enfin des vrais enjeux de demain. Et donc ça, bien sûr que je pense que la question ne se posait même pas. Alors, on ne peut quand même pas reprocher, je pense aujourd'hui, à l'échevin des sports d'avoir su proposer une course sur notre entité qui rayonnera quoi qu'on en dise et qui sera profitable ou non. Mais en tout cas, elle ne va pas mettre à mal le commerce local. Ça ne peut être que bénéfique, ça, il faut quand même pouvoir le dire aussi. On ne peut pas lui reprocher ça et le terme connivence, en tout cas, moi, il est bien sûr que le collège n'est pas du tout de connivence. Je veux qu'on soit très clair avec ce genre de choses parce que c'est pas la politique que j'incarne et je dis toujours oui, il y a personne bien sûr, et on se lève tous les jours chaque matin pour incarner une autre politique que celle-là et donc ça ne peut pas rester sans réponse. C'est pour ça que je voulais aussi finalement prendre la parole, parce que moi je peux pas laisser dire ça non plus."

Monsieur le Président : "Je vais aussi avoir une intervention comme conseiller communal et donc quand on parle des retombées, je voudrais quand même rappeler ici, derrière moi, on voit bien 1,2 million de téléspectateurs en Flandre. Il faut savoir que pas plus tard que mardi passé, j'ai fait un exposé devant le Rotary de Gand. J'ai pris d'ailleurs le titre d'un journaliste qui était ici présent, qui avait marqué " À Celles, la politique n'est pas un fleuve tranquille". Je pense que c'était Notélé qui avait dit ça. Donc j'ai fait tout un exposé sur la politique locale et sur mon engagement politique. La première question que j'ai eue, d'abord, c'est où exactement Celles ? Et la seconde question, enfin pas la seconde, mais au fur et à mesure où j'avançais, j'avais dû entendre que "oui mais tu habites dans un trou perdu". Alors je crois ici que ça permettra quand même de mettre Celles un peu plus sur la carte, d'accord, en Flandre. Et je suis persuadé que ça, à long terme, ça apportera quand même des gens sur notre entité et indirectement aux commerces locaux aussi, que ce soit le jour même, mais aussi plus tard. Voilà ce que je voulais dire peut-être pour clôturer ici les débats et je propose qu'on passe au vote de ce point. Merci pour les interventions de chacun. Qui approuve ce point? Oui c'est 9. Qui s'abstient? Qui refuse pardon? Qui vote contre? Nous avons 5. Et qui s'abstient? 2 Merci bien, nous allons, merci bien pour ceci."

Monsieur le Président passe au point suivant.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ;

Considérant l'organisation de l'étape « Celles- Geraardsbergen » de la course cycliste RENEWI TOUR le vendredi 21 août 2026 par la société GOLAZO ;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Celles, la Ferme d'Ecavée et l'organisateur GOLAZO dans le cadre du départ de cette étape sur le territoire de la commune de Celles ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, la Commune de Celles s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour la permanence, le bureau des organisateurs, le briefing de sécurité et une salle de presse
- Mettre à disposition les barrières Nadar et la signalisation nécessaire
- Mettre à disposition les parkings pour les véhicules officiels et les bus des équipes
- Fournir l'alimentation électrique et les dispositifs de gestion de déchets
- Organiser une réunion générale de coordination en ligne avec les communes traversées
- Assurer une navette de transport pour les invités entre le site VIP et le lieu de départ

Considérant que les frais d'inscription du départ et l'organisation de l'accueil VIP sont pris en charge par la Ferme d'Ecavée ;

Considérant que l'organisateur GOLAZO s'engage quant à lui à fournir le départ de l'étape de manière clé sur porte et d'organiser trois tours de circuit local sur le territoire de Celles, en passant par la Ferme d'Ecavée, avant la poursuite de l'étape en direction de Grammont ;

Considérant que la tenue de cet événement demande à ce que soient déterminées objectivement les obligations des parties et de matérialiser ces éléments dans une convention ;

20 avril 2026

DECIDE, 9 voix "POUR", 5 voix "CONTRE" et 2 "ABSTENTION" :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Celles, la Ferme d'Ecavée et la société GOLAZO pour l'organisation de l'étape « Celles- Geraardsbergen » du vendredi 21 août 2026 de la course cycliste RENEWI TOUR telle qu'annexée à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De disposer qu'aucun dépassement financier ne pourra être imputé à la Commune de Celles au-delà des engagements explicitement prévus dans la présente convention et tout coût supplémentaire qui s'imposerait devra faire l'objet d'un accord préalable, exprès et approuvé par le Conseil communal.

Art. 3 : De mandater Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre, Mr Sébastien DEFONTAINE, Echevin responsable, et Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale ff, ou les personnes qui les remplacent, pour signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Celles.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, au responsable des salles communales et au service « Cadre de vie » pour suite voulue.

16. ENSEIGNEMENT - Règlement d'ordre intérieur commun aux deux écoles communales. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 23 novembre 1998, relatif à la fréquentation scolaire;

Vu la circulaire 2327 du 2 juin 2008 de la Communauté française relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la communauté française;

Vu le décret du 3 mai 2019, portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun;

Vu le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables ;

Considérant que lors de la COPALOC du 09 octobre 2025, les membres ont suggéré d'élaborer un règlement d'ordre intérieur commun aux deux écoles communales de Celles;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur commun a été établi sur base du modèle du CECP;

Considérant que le paragraphe concernant les signes convictionnels a été validé par le service juridique du CECP;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le Règlement d'ordre intérieur (ROI) commun aux deux écoles communales de Celles.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au service Enseignement pour suite voulue.

17. IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

20 avril 2026

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 2 juin 2026 à 18h00 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, prévoyant un éventuel défaut de quorum lors de cette assemblée générale ordinaire, l'intercommunale IMIO en a, dès à présent, convoqué une deuxième le 16 juin 2026 à 18h00, laquelle pourra délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en vertu de l'article 28 de ses statuts ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

18. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Monsieur Jean DELESTRAIN, à l'attention de Madame Axelle CHANTRY :

"Il ne se passe plus une semaine sans voir le long de nos routes communales des amas de déchets, détritiques ou autres qui polluent notre environnement et ont un effet négatif, voire néfaste sur l'aspect de notre belle entité.

Beaucoup de citoyennes et citoyens Cellois interviennent sur les réseaux sociaux pour dénoncer ces faits intolérables et sont particulièrement indignés à juste titre par ce non-respect de notre environnement.

De nombreuses actions de dissuasion sont pourtant entreprises par notre responsable du Cadre de Vie et toute son équipe afin de limiter ces méfaits au maximum et tout est mis en oeuvre au niveau de la prévention qui ne semble pas avoir les effets escomptés.

Ne faudrait-il pas passer à plus de répression, car au vu des images trouvées sur les réseaux, il est certain que certaines personnes sans scrupules continuent à refuser de comprendre ?

Au niveau des sanctions administratives, a-t-on des statistiques et les personnes concernées sont-elles réellement pénalisées ?

De nombreux panneaux de caméras sont installés au bord de nos routes, mais de combien d'appareils disposons-nous réellement et ne faudrait-il pas si nécessaire investir dans de nouveaux moyens pour venir à bout de ce fléau ?

Merci déjà pour votre réponse."

Réponse donnée par Madame Axelle CHANTRY :

Vous soulevez une problématique qui préoccupe fortement notre administration ainsi que de nombreux citoyens : la recrudescence des dépôts sauvages et des incivilités environnementales sur notre territoire.

Nous partageons pleinement l'indignation exprimée face à ces comportements inacceptables qui portent atteinte à la qualité de vie et à l'image de notre belle entité. Comme vous le soulignez, des efforts importants ont déjà été consentis en matière de prévention et de sensibilisation par le service du Cadre de Vie et ses équipes. Toutefois, il est évident que ces mesures, bien que nécessaires, ne suffisent pas toujours à dissuader certains comportements irresponsables.

Au-delà de ces constats, il est essentiel de reconnaître qu'un sentiment d'impunité persiste. Celui-ci est particulièrement démotivant pour les citoyens respectueux de leur environnement, ainsi que pour les ambassadeurs de la propreté qui s'investissent quotidiennement sur le terrain. Ce ressenti nuit à la mobilisation collective et renforce l'impression d'injustice face à des comportements qui restent trop souvent sans conséquence visible.

C'est précisément pour répondre à cette réalité que des actions complémentaires ont été mises en place, notamment en matière de surveillance et de répression :

- Dans le cadre du PLP, la commune a acquis deux caméras mobiles. L'une d'entre elles est déjà opérationnelle depuis plusieurs semaines et a été installée sur des zones régulièrement touchées par des dépôts sauvages.
- Il est important de préciser que ces dispositifs sont particulièrement efficaces pour constater des dépôts sauvages, mais présentent certaines limites techniques : par exemple, ils ne permettent pas d'identifier les jets de déchets depuis un véhicule en mouvement, le déclenchement étant basé sur la détection de mouvements prolongés.
- Par ailleurs, la police de proximité dispose également de sa propre caméra, actuellement positionnée sur un point noir identifié.
- Les premières images collectées ont déjà permis à la police d'ouvrir plusieurs dossiers d'infraction, ce qui démontre l'utilité concrète de ces outils.

En ce qui concerne les sanctions administratives, les statistiques sont actuellement en cours de consolidation auprès du service Finances. Elles seront communiquées dès réception afin d'assurer une transparence complète sur les suites données aux infractions constatées.

Conscients de la nécessité de renforcer encore l'aspect répressif et de répondre à ce sentiment d'impunité, nous allons introduire une demande de subside en vue de l'engagement d'un agent constatateur communal. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs pleinement dans le Programme Stratégique Transversal (PST) de la mandature en cours. Ce renfort permettra, à terme, d'intensifier les contrôles, d'améliorer le suivi des infractions et de renforcer l'effectivité des sanctions.

Voici les missions prioritaires de l'agent constatateur.

1. Déchets et de propreté publique

Lutte contre les **dépôts sauvages, les abandons de déchets** (sacs poubelles, canettes, mégots), ainsi que les **incinérations illégales**. Dans une commune rurale, ces infractions sont fréquentes et ont un impact direct sur le cadre de vie, ce qui rend son rôle essentiel.

Visionnage des images des caméras mobiles placées dans les zones récurrentes de dépôts sauvages en collaboration avec la police de proximité.

2. Infractions environnementales locales

Pour les **infractions environnementales locales** liées à l'eau, à l'air et au sol. Il traite notamment les problèmes d'eaux usées domestiques, les pollutions de cours d'eau non classés, les nuisances liées aux installations domestiques (chauffage, brûlage) et les petits chantiers de terres excavées. Son intervention permet une réaction rapide face aux nuisances.

3. Permis

L'agent constatateur assure également le **contrôle des activités soumises à permis**, en particulier les établissements de classe 3, fréquents en milieu rural. Il vérifie le respect des conditions d'exploitation et intervient en cas d'activités exercées sans autorisation. Il gère aussi les nuisances sonores locales, comme les fêtes ou activités bruyantes.

4. Bien-être animal

Une autre mission importante concerne le **bien-être animal**. L'agent traite les plaintes pour maltraitance ou négligence ne nécessitant pas d'expertise immédiate. Il contrôle la détention des animaux, leur identification et peut prendre des mesures comme la saisie en cas de situation grave.

5. Gestion des plaintes

Par ailleurs, il joue un rôle central dans la **gestion des plaintes** des citoyens. Il assure le suivi des dossiers, depuis le constat jusqu'à la sanction ou la remise en état. Lorsque la situation dépasse ses compétences le DPC, peut apporter un soutien technique et prendre le relais si nécessaire.

6. Mission administratives

L'agent constatateur remplit des **missions administratives**, telles que la rédaction de procès-verbaux, le suivi des infractions et l'alimentation des bases de données. Il contribue également à l'évaluation des actions environnementales de la commune.

Enfin, concernant le renforcement des moyens de surveillance, il convient de souligner que le visionnage et l'analyse des images sont des tâches particulièrement chronophages. À ce stade, les ressources humaines dont dispose la Police de proximité ne permettent pas d'envisager une multiplication importante du nombre de caméras. Nous sommes toutefois convaincus que les dispositifs actuellement en place, combinés aux premières sanctions, auront un effet dissuasif réel : quelques exemples concrets suffisent généralement à faire évoluer les comportements, le bouche-à-oreille fonctionnant très rapidement dans ce type de situation.

La lutte contre les dépôts sauvages nécessite une approche globale, combinant prévention, surveillance et répression. Nous poursuivons nos efforts dans ce sens, avec la volonté ferme de préserver notre environnement et le cadre de vie de tous, tout en veillant à restaurer la confiance des citoyens dans l'effectivité des sanctions.

Madame Chantry complète sa réponse : "Il faut savoir aujourd'hui que ce travail est assez démotivant d'ailleurs pour la police locale puisqu'ils établissent l'ensemble des PV qu'ils transmettent à un agent sanctionnateur qui est basé à Charleroi, mais ils n'ont aucun retour. Moi je me suis vraiment insurgée de ça, je trouve qu'il n'y a rien de pire que de travailler dans le vent parce que finalement ils établissent des PV et puis ils ne savent pas si une amende est perçue, s'il y a un suivi ou pas. Il faut savoir aussi que la plupart des SAC (sanction administrative) que l'on a perçues ou qu'on ne percevra jamais, il y a énormément de gens qui sont... c'est lié aussi finalement vraiment à un statut social. Pas toujours parce qu'il y a des gens tout à fait... mais c'est souvent parce qu'il y a un problème de solvabilité derrière et donc le sentiment d'impunité est d'autant plus renforcé ; mais ces gens-là n'ont pas la capacité,... ils sont en règlement collectif de dette.... Enfin voilà, on a,...on essaie d'aller.... Mais les retours du huissier ne sont pas bons et donc finalement, par rapport à ce qu'on pourrait recevoir, on n'est pas bon.

Au niveau des déchets de propreté publique, évidemment, la lutte contre les déchets sauvages et l'abandon de déchets ainsi que les incinérations illégales dans une commune rurale, ces infractions sont fréquentes et ont un impact direct sur le cadre de vie, ce qui rend son rôle essentiel. Et donc le visionnage des images de caméras mobiles placées dans les zones récurrentes de dépôt et sauvages en collaboration avec la police, ça c'est ce que j'ai dit, donc on a renforcé finalement ces images-là ; on a mis aussi en place un nouveau règlement communal. Donc quand la main d'œuvre communale identifie et on retrouve tout de suite, on peut refacturer le nettoyage. Ça, on a un deuxième volet, ça qui est identifiable et je peux vous dire les chiffres tout de suite... j'avais ouvert mon tableau Excel, mais je l'ai refermé... Là, on a reçu donc pour l'année... donc on a reçu exactement un peu plus de 1000 euros pour des nettoyages sur 2025 et 2026. Mais donc voilà, on n'a pas... Concrètement, on n'a pas vraiment de.... le retour n'est pas à la hauteur du temps passé parce que quand on a un dépôt, les équipes vont sur place, la police vient, je cherche des.... C'est un temps énorme et ce qui est très inquiétant, c'est qu'on a de plus en plus de gros dépôts. C'est vraiment... On vide vraiment des remorques...

Enfin voilà, l'ensemble des réponses que je pouvais apporter, c'est qu'on est bien conscient... qu'on a essayé de mettre en place ces dernières semaines une vraie dynamique avec la police. Il me semble que la chose semble être prise à bras le corps aussi par la police. Et ils se sont engagés aussi à finalement plus se former parce qu'on a aussi beaucoup de SAC qui ne sont pas arrivés à maturité parce qu'on avait des erreurs administratives dans les PV. Et donc, après, c'est assez que c'est une thématique assez complexe apparemment, et donc ça aussi, il va y avoir au niveau de la police une réactualisation et une incarnation aussi un petit peu plus profonde dans ce rôle-là."

Monsieur le Président : "Parfait. Merci bien. Encore une?..."

Monsieur Delestrain : "Oui, je reprendrai simplement Axelle pour dire que la réponse est effectivement très précise et je l'en remercie simplement pour... Pour répéter que quand on voit tous ces gens bénévoles faire ramasser les crasses des autres et même les mouvements de jeunesse qui font ça.... à cœur. Et puis, une semaine plus tard, on voit que leur travail est à zéro. C'est quand même complètement démotivant. Ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de la mienne, mais c'est vrai que quand il faut constater ça, ce n'est pas gai du tout. Et j'avais posé la question parce que simplement, j'avais vu une commune, sans la citer, Belœil, qui avait mis au budget un montant assez conséquent, 300 000 € pour l'acquisition de caméras et qui s'était, disons, ces euros avaient été alloués directement à la zone de police pour sécuriser le cadre de vie et aussi faciliter le travail des policiers. Je crois aussi que via la zone de police, effectivement, on peut gagner du temps et de l'efficacité. Mais voilà, la réponse me suffit, elle était détaillée. Je vous remercie."

Madame Chantry : "Apparemment, On a les mêmes problèmes en Flandre. Thierry est arrivé au Conseil communal avec un article de la presse néerlandophone en disant que 288 communes flamandes étaient confrontées à la même problématique. Donc malheureusement, la problématique est plutôt nationale, voire mondiale".

Monsieur le Président passe au point suivant.

19. CORRESPONDANCES

Il vous est demandé de prendre connaissance des correspondances reçues :

- Courriel du SPW reçu le 27 mars 2026 et relatif au Rapport de rémunération 2026 (circulaire et points d'attention)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la correspondance suivante :

- Courriel du SPW reçu le 27 mars 2026 et relatif au Rapport de rémunération 2026 (circulaire et points d'attention).

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h10.

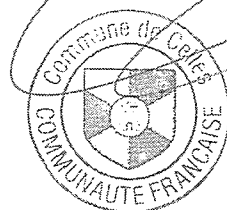
20 avril 2026

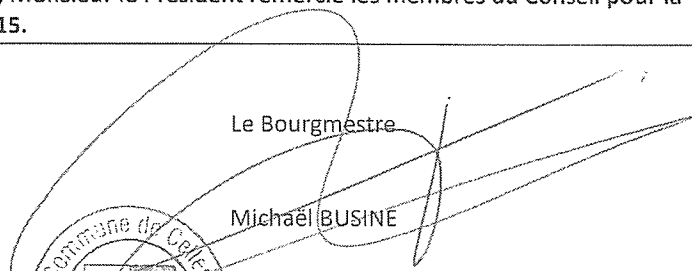
Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h15.

La Directrice générale f.f.


Justine SOYEZ

Le Bourgmestre




Michaël BUSINE

